



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 11.2018 - édition du 17/01/2018





## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n° 2018 – 01 – 03 portant modification temporaire de la vitesse  
sur l'Autoroute A8 « La Provençale »  
l'entre l'échangeur de Menton (N° 59) et la frontière italienne  
dans le sens Aix → Italie sur le territoire de la commune de MENTON**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*

*VU* le Code de la voirie routière ;

*VU* le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

*VU* l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

*VU* la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

*VU* le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

*VU* le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

*VU* l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

*VU* le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

*VU* la réunion franco-italienne du 24 novembre 2017, relative à la circulation de piétons sur l'Autoroute A8 et notamment dans le tunnel de la Giraude ;

*VU* l'avis favorable de la société ESCOTA en date du 3 janvier 2018 ;

*VU* l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 3 janvier 2018 ;

**Considérant** la nécessité de limiter la vitesse sur les derniers kilomètres de l'Autoroute A8 (sens France → Italie) avant la frontière italienne, en vue de garantir de meilleures conditions de sécurité lors de l'interception d'éventuels piétons sur le domaine autoroutier ;

*Sur* proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Les limitations de vitesse sur l'Autoroute A8, dans sa section Échangeur de Menton (N° 59) / frontière italienne (sens France → Italie) et prévues dans l'article 5 – 1 de l'arrêté permanent N° 2014-92 du 25 juin 2014 sont modifiées de façon temporaire, dans les conditions ci-après :

- la vitesse des véhicules légers entre le PR 220+100 (Échangeur de Menton N° 59) et la frontière italienne au PR 223+ 993 est limitée à 90 km/h ;
- la vitesse des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes entre le PR 220+100 (Échangeur de Menton N° 59) et la frontière italienne au PR 223+ 993 reste limitée à 70 km/h ;
- la vitesse des véhicules de transport en commun entre le PR 220+100 (Échangeur de Menton N° 59) et la frontière italienne au PR 223+ 993 est limitée à 70 km/h.

Ces nouvelles limitations de vitesse sont applicables dès la mise en place des panneaux adéquats par la société ESCOTA et ce jusqu'au 30 juin 2018.

**ARTICLE 2 :** À l'issue de cette période, la société ESCOTA établira le bilan de ces mesures avec notamment le relevé des incidents et accidents sur la section concernée.

**ARTICLE 3 :** Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur ;

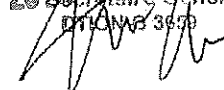
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,
- M. le maire de Menton.

NICE, le 12 JAN. 2018

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DTCNWS 3639



Frédéric MAC KAIN

025625



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**COPIE**

Direction départementale des territoires  
et de la mer des Alpes-Maritimes  
Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

Affaire suivie par :

☎ : 04.93.72.72.43

✉ yannick.blais@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le **16 JAN. 2018**

Le directeur départemental des territoires et  
de la mer des Alpes-Maritimes

à

M. le Maire  
Mairie de Mandelieu-la-Napoule  
Avenue de la République  
06210 Mandelieu-la-Napoule

Objet : Accord sur déclaration – commencement des travaux

Réf. : Récépissé n° 2018-002 du 08/01/2018

PJ : avis AFB (3 pages)

Comme suite au récépissé de dépôt de déclaration n°2018-002 du 08/01/2018 concernant votre projet de réfection de protection de berge et modification du profil en travers en rive gauche de la Siagne à Mandelieu-la-Napoule, et après consultation du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, je vous informe qu'en l'absence d'opposition cette opération peut être entreprise sans délai.

Je vous rappelle que les dispositions des arrêtés de prescriptions générales relatifs aux rubriques déclarées devront être respectées. Sur ce point, toute infraction à ces dispositions serait punissable chacune d'une amende contraventionnelle de 5ème classe conformément aux dispositions de l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Cet accord sera affiché en mairie de Mandelieu-la-Napoule pour une durée d'un mois, publié sur le site internet de la préfecture pendant six mois.

Le récépissé et la présente décision seront caducs dans un délai de trois ans à compter du 03 janvier 2018.

**Le Chef de Pôle**

  
**Yannick CLERC-RENAULT**

Copies à : FDAAPPMA, SDAFB



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE CANNES MUNICIPALE  
29 Boulevard de la FERRAGE  
06400 CANNES  
TÉLÉPHONE : 04 93 39 43 17  
MÉL. : [t006107@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t006107@dgfip.finances.gouv.fr)


POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Gérard REISZ  
Téléphone : 04 97 06 93 72  
Télécopte : 04 93 68 44 07




## DELEGATIONS DE POUVOIRS ou de Signatures

Dans le cadre des mouvements de personnel intervenus au Centre des Finances Publiques de CANNES Municipale, vous trouverez ci après, la liste de mes mandataires à compter du 01/01/2018

### A DELEGATION GENERALE PERMANENTE :

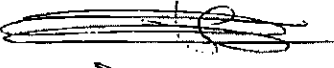

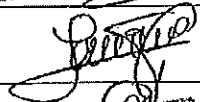
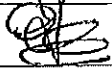
NOM – PRENOM - GRADE	POUVOIRS	SIGNATURE et PARAPHE
<i>Alain RIFFAUT</i> Inspecteur des finances publiques Adjoint	<i>Suppléer le Trésorier et signer seul, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent</i>	

De semblables pouvoirs sont donnés pour en faire usage en cas d'empêchement de ma part et de Alain RIFFAUT, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers à :

NOM – PRENOM - GRADE	Signature et paraphe du mandataire
<i>CALDERARI Marie José Inspectrice divisionnaire</i>	
<i>Catherine LEMOINE-Contrôleur</i>	
<i>Brigitte GRASSIES- Contrôleur</i>	

### B DELEGATIONS SPECIALES :

1/ Pour les opérations relatives aux relations avec la Banque de France, je délègue ma signature à :

<i>Nom – Prénom - Grade</i>	<i>Signatures</i>
<i>Marie Josée CALDERARI Inspectrice divisionnaire</i>	
<i>Alain RIFFAUT – Inspecteur des finances publiques</i>	
<i>Catherine LEMOINE- Contrôleur</i>	
<i>Brigitte GRASSIES- Contrôleur</i>	

*Je précise que la substitution de l'un des agents à un autre, au cas où pareille faculté leur serait donnée, est une affaire interne au poste comptable et que le signataire suppléant n'a pas à justifier auprès de la BDF de l'absence ou de l'empêchement de celui qu'il supplée.*

**2/ Pour la signature des déclarations de créances aux R/J/LJ :**

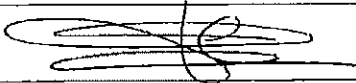
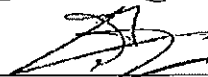

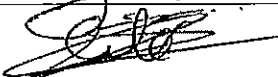




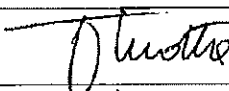

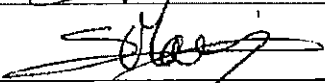

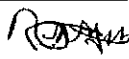
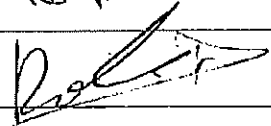
**Délégation spéciale est donnée sur procurations individuelles à : Alain RIFFAUT, Marie José CADERARI, Lilian MENDES, adressées pour publication au recueil des actes administratifs du Département des Alpes Maritimes.**

**3/ Pour les opérations relatives à leurs secteurs et attributions, et notamment :**


- réponses aux courriers et réclamations simples émanant des usagers ;
- courriers simples adressés aux ordonnateurs ;
- délivrance et signature de bordereaux de situation ;
- octrois de délais de paiement dans les limites de compétences définies ;
- mainlevées d'OTD en cas de paiement intégral ou partiel avec délais.
- déclaration de recettes pour les paiements en numéraire.

***NB : ( dans tous les cas mentionner le nom du signataire – les actes de poursuites doivent être signés par le comptable ou les titulaires de la procuration générale )***

délégation de signature est donnée à :

<i>Nom – Prénom - Grade</i>	<i>Signatures</i>
<i>Marie José CALDERARI Inspectrice divisionnaire</i>	
<i>Alain RIFFAUT – Inspecteur</i>	
<i>Lilian MENDES – Inspecteur</i>	
<i>Catherine LEMOINE- Contrôleur</i>	
<i>Carole SEITE- Contrôleur</i>	
<i>Christine GASTAL – Contrôleur principal</i>	
<i>Brigitte GRASSIES- Contrôleur</i>	
<i>Olivier MERLIOT- Agent administratif</i>	
<i>Fabienne MOTTA - Contrôleur</i>	
<i>Eric CHARDONNET – Agent administratif principal</i>	
<i>Severine MAURIN- Contrôleur</i>	
<i>Anthony LIEGEARD – Agent administratif</i>	
<i>Guillaume RENAUD- Agent administratif</i>	
<i>Cyril ROLLAND Agent administratif</i>	

Le Chef des Services Comptables

  
GÉRARD REISZ

## DECISION

Monsieur REISZ Gérard, Trésorier du Centre des Finances Publiques de CANNES Municipale sis à 29 BD de la Ferrage 06400 CANNES.

Vu les articles L 622-24 et L 622-25 de la loi de sauvegarde des entreprises n° 2005-845 du 26 juillet 2005 et des articles 96, 97 et 98 du décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lilian MENDES dans les limites du ressort de la délégation spéciale

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les bordereaux de déclarations de créances mentionnées à la loi de sauvegarde des entreprises n° 2005-845 du 26 juillet 2005 et du décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de département des Alpes-Maritimes.

Fait à CANNES, le 5 janvier 2018

Le mandataire,  
Bon pour acceptation,

Lilian MENDES

*Bon pour acceptation Mendes*  
Date de la publication au  
recueil des actes administratifs  
du département :

Le mandant  
Bon pour pouvoir,

Gérard REISZ







## DECISION

Monsieur Gérard REISZ, Trésorier du Centre des Finances Publiques de CANNES Municipale sis à 29 BD de la Ferrage 06400 CANNES.

Vu les articles L 622-24 et L 622-25 de la loi de sauvegarde des entreprises n° 2005-845 du 26 juillet 2005 et des articles 96, 97 et 98 du décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain RIFFAUT dans les limites du ressort de la délégation spéciale

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les bordereaux de déclarations de créances mentionnées à la loi de sauvegarde des entreprises n° 2005-845 du 26 juillet 2005 et du décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de département des Alpes-Maritimes.

Fait à CANNES, le 05 janvier 2018

Le mandataire,

Bon pour acceptation,

Alain RIFFAUT

Le mandant

Bon pour pouvoir,

Gérard REISZ

Date de la publication au  
recueil des actes administratifs  
du département :

## DECISION

Monsieur Gérard REISZ, Trésorier du Centre des Finances Publiques de CANNES Municipale sis à 29 BD de la Ferrage 06400 CANNES.

Vu les articles L 622-24 et L 622-25 de la loi de sauvegarde des entreprises n° 2005-845 du 26 juillet 2005 et des articles 96, 97 et 98 du décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Marie José CALDERARI dans les limites du ressort de la délégation spéciale

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les bordereaux de déclarations de créances mentionnées à la loi de sauvegarde des entreprises n° 2005-845 du 26 juillet 2005 et du décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005.

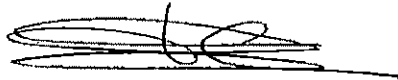
Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de département des Alpes-Maritimes.

Fait à CANNES, le 05 janvier 2018

Le mandataire,

Bon pour acceptation,

Marie José CALDERARI

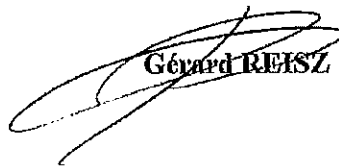


Date de la publication au  
recueil des actes administratifs  
du département :

Le mandant

Bon pour pouvoir,

Gérard REISZ



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
RESPONSABLE DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENU PATRIMOINE**

---

La responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine (PCRP) d'ANTIBES et de GRASSE.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu la livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux Inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

AUBOIRE Karim OUILLOIN Christine	BLENCK Laure RIBES Laurence	NIGON Alain
-------------------------------------	--------------------------------	-------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLSAKIS Michèle LE JEAN Emmanuel SZEREMENT Nathalie	DENIS Ludvino MARTIN Karine	LAROSE Liliane SAXE Jean-Christophe
---	--------------------------------	--

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MAIANO Nathalie	
-----------------	--

2\*) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

AUBOIRE Karim	BLASAKIS Michèle	BLENCK Laure
DENIS Ludvino	LAROSE Lliana	LE JEAN Emmanuel
MARTIN Karine	NIGON Alain	OUILLOIN Christine
RIBES Laurence	SAXE Jean-Christophe	SZEREMENT Nathalie

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Antibes, le 2 janvier 2018  
La responsable du PCRP d'Antibes et de Grasse



Marie-Laurence DUMAS  
Inspectrice divisionnaire

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des particuliers de NICE-EST-OUEST.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame GUEDJ Lucette , Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EST OUEST ,

Délégation de signature est donnée à Madame GUERIMAND Anna, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EST OUEST ,

Délégation de signature est donnée à Madame SALOMON -MARTINEZ Catherine Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de NICE-EST OUEST ,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

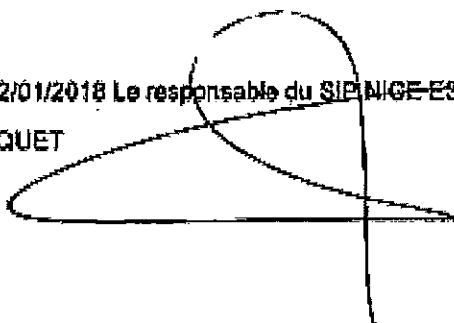
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

A NICE le 02/01/2016 Le responsable du SIP NICE-EST OUEST par intérim  
Bernard LUQUET



**DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX,  
DE GRACIEUX FISCAL ET D'ACTION EN RECOUVREMENT**

---

Le comptable, responsable du Service des Impôts des entreprises de NICE EST-OUEST ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme CAVOZZA Ada, à M. PASTURAL Mickaël et à M. GRANEL Jean-Christophe, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du S.I.E de NICE EST-OUEST, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou absence du chef de service comptable ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de créances, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

7°) tout acte d'administration de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAVOZZA Ada	inspectrice	15 000*	15 000*	12 mois	50 000
PASTURAL Mickaël	inspecteur	15 000*	15 000*	12 mois	50 000
GRANEL Jean-Christophe	inspecteur	15 000*	15 000*	12 mois	50 000
ARNAUD François	contrôleur principal	10 000	10 000	-	-
AUDIGIER Patrice	contrôleur principal	10 000	10 000	8 mois	30 000
BORY-HARANG Lucien	contrôleur	10 000	10 000	-	-
CANILLAC Sylvie	contrôleur principal	10 000	10 000	-	-
DESQUINES Patrick	contrôleur	10 000	10 000	-	-
DHOLLANDE Xavier	contrôleur	10 000	10 000	-	-
DI TROIA Sarah	contrôleur	10 000	10 000	-	-
GANZ Cyrille	contrôleur	10 000	10 000	-	-
JABLONSKI Freddy	contrôleur	10 000	10 000	-	-
JAMBON Marie-Claire	contrôleur principal	10 000	10 000	8 mois	30 000
LAROBÉ Marie-Brigitte	contrôleur principal	10 000	10 000	-	-
LE GALL Gwenaëlle	contrôleur	10 000	10 000	-	-
MAGALON Laure	contrôleur	10 000	10 000	8 mois	30 000
MUSSO Joëlle	contrôleur principal	10 000	10 000	-	-
PROCHET Isabelle	contrôleur	10 000	10 000	-	-
RAVET Laurent	contrôleur	10 000	10 000	8 mois	30 000
SALMERI Michel	contrôleur principal	10 000	10 000	8 mois	30 000
TOLETTI Sylvie	contrôleur principal	10 000	10 000	-	-
CARTIA Florence	agent administratif principal	2 000	2 000	6 mois	5 000
DARGIROLLE Patrick	agent administratif	2 000	2 000	-	-

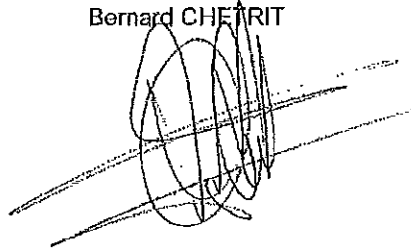
\* hors empêchement ou absence du chef de service comptable (cf. Article 1<sup>er</sup>)

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

A Nice, le 2 janvier 2018  
Le comptable public,  
responsable du service des impôts des  
entreprises de Nice-EST-OUEST

Bernard CHEIRIT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the printed name Bernard CHEIRIT.



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2018.01.03 Menton A8 modif.temp.vitesse.....	2
Environnement.....	4
Accord debut travaux DLE Mandelieu berge Siagne.....	4
Services Deconcentres de l'Etat.....	5
DDFiP.....	5
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	5
cannes.municipale.....	5
pcrp.antibes.....	11
sie.sip.neo.....	13

Index Alphabétique

AP 2018.01.03 Menton A8 modif.temp.vitesse.....	2
Accord debut travaux DLE Mandelieu berge Siagne.....	4
cannes.municipale.....	5
pcrp.antibes.....	11
sie.sip.neo.....	13
D.D.T.M.....	2
DDFiP.....	5
D.D.I.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	5